

Recommends to the General Assembly that Singapore be admitted to membership in the United Nations.

Adopted unanimously at the 1243rd meeting.

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre Singapour à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 1243^e séance.

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE ⁴³

ELECTION OF MEMBERS OF THE COURT BY THE SECURITY COUNCIL AND THE GENERAL ASSEMBLY

Resolution 208 (1965)

of 10 August 1965

The Security Council,

Noting with regret the death of judge Abdel Hamid Badawi on 4 August 1965,

Noting further that a vacancy in the International Court of Justice for the remainder of the deceased's term of office has thus occurred and must be filled in accordance with the terms of the Statute of the Court,

Noting that, in accordance with Article 14 of the Statute, the date of the election to fill this vacancy shall be fixed by the Security Council,

Decides that an election to fill the vacancy shall take place during the twentieth session of the General Assembly.

*Adopted at the 1236th meeting.*⁴⁴

Decisions

At its 1236th meeting, on 10 August 1965, the Council decided to invite the representative of the United Arab Republic, who had asked to speak in connexion with the condolences expressed on the death of Mr. Abdel Hamid Badawi, to take a seat at the Council table.

⁴³ Resolutions or decisions on this question were also adopted by the Council in 1946, 1948, 1951, 1953, 1954, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960 and 1963.

⁴⁴ Adopted without vote.

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE ⁴³

ELECTION DE MEMBRES DE LA COUR PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolution 208 (1965)

du 10 août 1965

Le Conseil de sécurité,

Apprenant avec regret le décès, survenu le 4 août 1965, de M. Abdel Hamid Badawi, juge à la Cour internationale de Justice,

Constatant que, de ce fait, il y a un siège à pourvoir à la Cour internationale de Justice pour la période non encore accomplie du mandat du défunt, et qu'il convient de pourvoir ce siège, conformément aux dispositions du Statut de la Cour,

Notant que, conformément aux dispositions de l'Article 14 du Statut, la date de l'élection destinée à pourvoir ce siège doit être fixée par le Conseil de sécurité,

Décide qu'il sera procédé à une élection, en vue de pourvoir le siège vacant durant la vingtième session de l'Assemblée générale.

*Adoptée à la 1236^e séance.*⁴⁴

Décisions

A sa 1236^e séance, le 10 août 1965, le Conseil a décidé d'inviter le représentant de la République arabe unie, qui avait demandé à faire une déclaration au sujet des condoléances exprimées à la suite du décès de M. Abdel Hamid Badawi, à prendre place à la table du Conseil.

⁴³ Questions ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1946, 1948, 1951, 1953, 1954, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960 et 1963.

⁴⁴ Le projet de résolution n'a pas été mis aux voix.